

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 30 juin 2015**  
-----

L'an deux mil quinze, le trente juin à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, BACON, LENA, CHARTIER, MALO.  
MMES DELAINE, BARRITAUT, RETIF, BORDIER-BONNEAU, GAURON.

Etaient absents excusés : Mrs AUDEBERT, SIMON  
Mmes SANCHEZ, COURTEVILLE, ROBINET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Florence GAURON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n°2015- JUIN31**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE - INTEGRATION DU RESULTAT DU  
BUDGET DE L'ASSOCIATION FONCIERE SUITE A SA DISSOLUTION**

Madame Le Maire rappelle au conseil Municipal que par délibération en date du 19 avril 2011, et du 13 novembre 2012, le conseil municipal a accepté la dissolution de l'Association Foncière de CANGEY et accepté le transfert de l'actif et du passif. En date du 17/01/2015, le préfet d'Indre et Loire a confirmé la dissolution.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'intégrer les résultats de l'Association Foncière dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

\*décide d'intégrer le résultat de fonctionnement et d'investissement du budget de l'association foncière par voie de décision budgétaire modificative tel que ci-dessous :

- **ligne 002** – résultat de fonctionnement reporté                      36 603.63 €
- **ligne 001** – résultat d'investissement reporté                                      252.34 €

**Délibération n°2015- JUIN 32**

**OBJET : Renouvellement de la CONVENTION avec le gîte animal SPA de NEUILLE-  
LE-LIERRE**

Madame Le maire rappelle à l'assemblée que la convention passée avec le gîte animal de NEUILLE-LE-LIERRE expirait au 31 décembre 2014.

Il serait souhaitable de renouveler la convention auprès de cet organisme pour une période allant du **01 janvier 2015** au **31 décembre 2015**.

Madame Le Maire précise que la participation à l'entretien et au fonctionnement du refuge « gîte animal » est toujours de 0.50 € par habitant soit un montant de 544.50 € (0.50 € x 1089 habitants).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **donne** son accord pour le renouvellement de la convention avec « le gîte animal » refuge SPA 37 de Neuillé-Le-Lierre du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- **autorise Madame Le Maire** à signer le renouvellement de convention.

#### **Délibération n°2015- JUIN 33**

**OBJET : Assistance à maîtrise d'œuvre pour la passation d'un marché de travaux/ lancement de la procédure d'appel d'offres**

Madame Le Maire indique qu'il est judicieux de solliciter le soutien du bureau d'études 3<sup>ème</sup> Nature, afin d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, et de suivre la consultation jusqu'à la signature du marché pour les travaux de voirie.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie s'élève à 2 160.00 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De confier l'assistance à maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes 3<sup>ème</sup> Nature pour le lancement et le suivi de la procédure d'appel d'offres.
- De signer le devis de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2160.00 TTC.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

#### **Délibération n°2015- JUIN 34**

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION DE DEUX SAS A LA SALLE DES FETES**

Monsieur ROSSE informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les devis pour la création de deux SAS à la salle des Fêtes :

- L'entreprise MIROITERIE SAINT HUBERT – 37700 LA VILLE AUX DAMES
- GRI Fabricant – la taille du perron 37270 ATHEE SUR CHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le devis de l'entreprise MIROITERIE SAINT HUBERT pour un montant de 11050.80 € TTC.

### Délibération n°2015- JUIN 35

#### OBJET : TARIF PHOTOCOPIE ET SUPPORT CD ROM – DOCUMENTS CONCERNANT LA REVISION DU POS EN PLU

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'arrêt de projet du PLU de la Commune sera soumis à enquête publique dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Dans ce cadre, les particuliers seront en droit de demander des copies de ce document, ou son obtention sous forme de CD informatique.

Il convient donc de décider de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir le prix suivant pour la fourniture d'un CD contenant les documents du PLU de la Commune, soit 5 €.
- **DECIDE** de retenir le prix suivant pour une photocopie A4 : 0.60€

### Délibération n°2015- JUIN 36

#### OBJET : MOBILISATION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES.

**Les conseillers municipaux de la commune de CANGEY se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.**

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.**

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ».**

Aussi les conseillers municipaux de la commune de CANGEY demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement

d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il **doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

**Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont**

**profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la motion telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **Projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

La commune envisage l'installation d'une borne double au niveau de la place de la salle associative. Le coût d'investissement d'une borne s'élève à 10 839.65 €. Le SIEIL peut intervenir à hauteur maximum de 30 % du coût de l'investissement, l'ADEME à hauteur de 50 %. Il ne resterait qu'un taux maximum de 20 % à la charge de la Commune, soit 2167.93 € HT.

Mme Le Maire doit rencontrer le SIEIL – (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-loire) courant du mois de septembre pour étudier ce projet en 2016.

### **Jachères fleuries**

Malgré l'inscription de deux participants, il n'y aura pas cette année de jachères fleuries sur la commune, étant donné que les graines n'ont pas été reçues à temps.

### **Nouvelle Signalisation d'Information Locale – Fin des pré enseignes (panneaux publicitaires)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du régime juridique de la publicité extérieure et indique que les professionnels de la commune doivent respecter la nouvelle réglementation en matière d'affichage de publicité extérieures, (pancartes, panneaux, enseignes lumineuses....) Quelle que soit leur forme et quelle que soit leur implantation, ces panneaux publicitaires devront être retirés avant le 13 juillet 2015. Les sanctions prévues en cas de non retrait sont de l'ordre de 203 € par jour de retard et par panneau.

Afin de compenser à cette absence de signalisation, Madame Le Maire a contacté une société pour mettre en place de nouveaux panneaux réglementaires. Les professionnels qui souhaitaient figurer sur ces nouveaux panneaux de Signalisation d'Information Locale ont été destinataire d'un devis pour l'achat d'une lame indiquant leur activité.

Cette nouvelle signalisation sera prochainement mise en place sur la commune.

### **Réfection de la toiture de l'école**

Mr ROSSE Informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection de la toiture sur une pente arrière de l'école maternelle ainsi que le remplacement des gouttières. L'entreprise FOUASSIER a été retenue pour un montant total de 7 169.91 €.

### **Réunion du comité de pilotage PEDT**

Mme BARRITault informe le conseil municipal que l'association Bul de Mômes a fait un bilan positif de l'année lors de la réunion du comité de pilotage PEDT. Une quinzaine d'activités ont été proposées avec une bonne participation des enfants. Un questionnaire de satisfaction anonyme va être distribué auprès des enfants et des parents. Le jour et l'équipe en poste restent inchangés pour l'année scolaire prochaine.

### **Eclairage à la « Charrière »**

Mr ROSSE est en attente de devis.

### **ZONE HUMIDE**

Madame Le Maire propose aux élus une sortie, le samedi 10 octobre 2015 au matin pour visiter la zone humide de la commune de Molineuf.

### **Parcelle ZV 2 – rue de la Loire**

Mme Le Maire Informe le conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un parking en épis le long de la parcelle que la commune vient d'acheter. L'aménagement de cette parcelle est à l'étude

Mme GAURON demande la possibilité d'avoir un vrai terrain de boules sur la commune. Après réflexion, ce terrain de boules pourrait être envisagé dans l'aménagement du terrain nouvellement acquis.